

DEPARTEMENT

MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mercredi 22 février 2017

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents		Votants	
35	22		30	
			Dont procurations	
			08	
VOIES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas pris part au vote
30	30	00	00	00

Date de la convocation

17/ 02/2017

Date d'affichage

17/ 02/2017

Objet de la Délibération

GOUVERNANCE

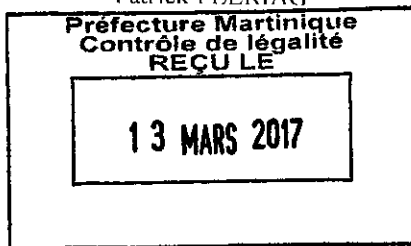
**Création d'une nouvelle structure
d'accueil de la petite enfance à
Schœlcher**

Président de Séance :

Luc CLEMENTE, Maire

Secrétaire de Séance :

Patrick FLERIAG



L'an deux mille dix-sept et le **mercredi vingt-deux février** le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Luc CLEMENTE, le Maire.

Etaient présents : MM Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Émile GONIER, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Christine ALIKER, Eric JULTAT, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Patrick FLERIAG, Gérard CHAUVET, Antoine JEAN-BOLO, Marie-Claude RAQUIL, Sainte-Claire JANVIER, Dominique CUPIT, Charles ANIN, William PAULIN, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie Victor PAIGERAC, Patrice CHARLEBOIS, Marinette TORPILLE, Christophe AGELAN.

Absents excusés : MM Arlette BRAVO-PRUDENT, Raphael BORDELAIS, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Laurie ABAUL, Joseph Armand BRAY, Nicole DUFEAL, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, Philippe TAIEB, Max ORVILLE, Renaud SAINT-ALBIN.

Absents : MM Danielle MINIETTI épouse RAYMOND, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

Procurations : MM Arlette BRAVO-PRUDENT, Raphael BORDELAIS, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Laurie ABAUL, Joseph Armand BRAY, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, Nicole DUFEAL, Philippe TAIEB ont respectivement donné procuration à Christine ALIKER, Félix CATHERINE, Marie Claude RAQUIL, Patrice CHARLEBOIS, Maurice JOSEPH-MONROSE, William PAULIN, Marie-Victor PAIGERAC, Christophe AGELAN.

**CREATION D'UNE NOUVELLE STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE A
SCHOELCHER
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX
FAMILLES**

À la demande de monsieur le Maire, madame Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CELEMENTE rappelle que la Commune de Schœlcher et la Caisse d'Allocation Familiales ont signé le 8 novembre 2016, une convention Territoriale Globale de service aux familles visant à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés a mis en exergue dans son axe éducatif, l'importance de renforcer le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire et singulièrement l'offre privée.

- **Les orientations stratégiques et politiques de la municipalité dans le domaine de la petite enfance prévoient d'accroître l'offre et la qualité d'accueil, d'accompagner les porteurs de projets et de favoriser l'implantation de nouvelles structures sur le territoire.**
- Dans le droit fil de ces éléments, la Commune a décidé d'impulser un projet d'accueil petite enfance et d'accroître l'offre d'accueil des moins de trois ans.
- *En effet, au regard du taux de couverture petite enfance sur la commune qui est de l'ordre de 43% et inférieur aux statistiques nationales de 54%, il apparait opportun de promouvoir de nouvelles places d'accueil.*
- Ainsi, la création d'une nouvelle structure d'accueil pourrait voir le jour au quartier Ravine Touza (résidence la Liberté au rez-de-jardin de l'immeuble Portalys) dans un espace de 203.17 m² déjà réalisé avec le concours de la CAF et qui fait l'objet d'un bail locatif entre la Ville et la Société Ozanam .
- Il s'agit de « reprendre » cette structure pré- existante et l'insérer dans la nouvelle convention territoriale globale pour promouvoir la politique publique communale en faveur des familles
- Après concertation et expertise interne menée conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales, le mode opératoire suivant a été retenu :

Maintien de la raison sociale mais externalisation des prestations de service

Appel à porteur de projet dans le cadre d'une délégation de service public avec respect des dispositifs PSU et des objectifs de la convention Territoriale Globale précitée

Valorisation du bail et des équipements de la structure comme représentatifs de la quote-part de la Ville, au Budget de fonctionnement de la structure gestionnaire co-financée par la CAF à hauteur de 75 %.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de madame Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité à ce stade de la procédure :

- **d'approuver la création d'une nouvelle structure de la petite enfance dans le cadre de la C.T.G**
- **d'approuver le transfert de la gestion par la mise en œuvre d'une délégation de service public**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents avec nos partenaires institutionnels**

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 08 MARS 2017
Le Maire

Luc CLEMENTE

